

COMMUNE de Valeyres-sous-Ursins

Tarif du règlement communal des sépultures et du cimetière

2023

TARIF DU RÈGLEMENT DES SÉPULTURES ET DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-URSINS

Article 1

Les taxes dues pour les tombes de corps pour adultes et pour enfants sont les suivantes :

- Pour une personne domiciliée dans la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne décédée sur le territoire de la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne domiciliée et décédée hors du territoire communal, mais ayant été domiciliée au moins un an dans la Commune : CHF 200.-
- Pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la Commune et décédée hors du territoire communal : CHF 400.-

Article 2

¹ Les taxes dues pour les chapelles cinéraires et les tombes cinéraires sont les suivantes :

- Pour une personne domiciliée dans la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne décédée sur le territoire de la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne domiciliée et décédée hors du territoire communal, mais ayant été domiciliée au moins un an dans la Commune : CHF 200.-
- Pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la Commune et décédée hors du territoire communal : CHF 400.-

Article 3

Les taxes dues pour le dépôt de cendres au Jardin du Souvenir sont les suivantes :

- Pour une personne domiciliée dans la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne décédée sur le territoire de la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne domiciliée et décédée hors du territoire communal, mais ayant été domiciliée au moins un an dans la Commune : CHF 100.-
- Pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la Commune et décédée hors du territoire communal : CHF 200.-

Article 4

¹ Les frais de concessions pour les chapelles et les tombes cinéraires sont les suivants :

- Pour une personne domiciliée dans la Commune : CHF 400.- pour une période de 20 ans ; renouvellement pour 10 ans : CHF 200.-
- Pour une personne décédée sur le territoire de la Commune : CHF 500.- renouvellement pour 10 ans : CHF 200.-
- Pour une personne domiciliée et décédée hors du territoire communal, mais ayant été domiciliée au moins un an dans la Commune : CHF 600.- renouvellement pour 10 ans : CHF 200.-
- Pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la Commune et décédée hors du territoire communal : CHF 700.- renouvellement pour 10 ans : CHF 200.-

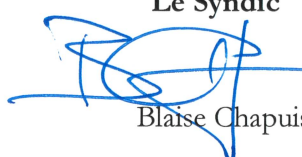
² L'aménagement final de la tombe cinéraire (notamment plaque de couverture et/ou pupitre ou monument) est à la charge de la famille.


Article 5

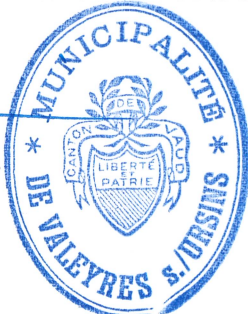
Le présent tarif entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 novembre 2023.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

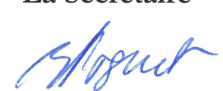
Le Syndic

Blaise Chapuis

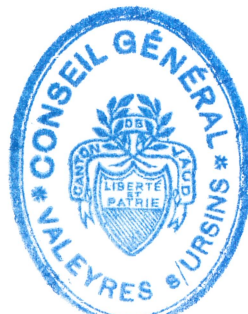
La Secrétaire

Emilie Thomas



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 4 décembre 2023.

Le Président

Daniel Schwab

La Secrétaire

Béatrice Piguet-Jaquier



Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale, le 23 JAN. 2024

